

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 21 du 23 mars 2022

SOMMAIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision d'agrément du 11 mars 2022 «entreprise solidaire d'utilité sociale» au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Cabinet Affaires Juridiques
Arrêté n°52-2022-03-00233 du 23 mars 2022 portant délégation de signature pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)
Service Économie Agricole
Arrêté n°52-2022-03-00230 du 22 mars 2022 relatif à l'attribution d'une aide d'urgence à l'EARL DE LA CHARMOTTE dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin
Arrêté n°52-2022-03-00231 du 22 mars 2022 relatif à l'attribution d'une aide d'urgence à la SARL DE LA PRAIRIE dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin
Arrêté n°52-2022-03-00232 du 22 mars 2022 relatif à l'attribution d'une aide d'urgence - Pascal DESANLIS dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n°52-2022-03-00184 du 17 mars 2022 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION D'AGRÉMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE » AU SENS DE L'ARTICLE L. 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion;

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets de départements ;

Vu Le Code du Travail, notamment les articles L. 3332-17-1 et R.3332-21-3;

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-02-154 du 22 février 2021 portant délégation de signature de l'administration générale à M. Jean-François DUTERTRE, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2022-02-00016 du 02 février 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, Directrice Départementale Adjointe, chargée de l'Intérim des fonctions de Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée le 10 mars 2022 par Madame Marie-Noëlle HUBERT, Président du GEDA 52 ;

Considérant que le dossier présenté par le demandeur remplit les conditions fixées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail ;

Décide:

L'association Groupement d'Employeurs pour le Développement Associatif (GEDA) sise 121, avenue de la République- 52000 CHAUMONT

N° Siret: 481 999 662 00028

Code APE: 7830Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail

L'Association Groupement d'employeurs pour le Développement Associatif (GEDA) étant créée depuis plus de trois ans, l'agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de la date de la présente décision, tel que prévu à l'article R.3332-21-3 du Code du travail.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à CHAUMONT, le 11 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,

P/La directrice départementale par intérim Le Directeur adjoint

Goillaume REISSIER



Direction départementale des territoires

CABINET/AJ

ARRÊTÉ Nº 52 -2 022-03-00233

Portant délégation de signature

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

VU les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (nouveau programme national de renouvellement) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne :

VU la décision de nomination de M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département de la Haute-Marne ;

VU la décision de nomination de Mme KOBES, directrice départementale adjointe des territoires :

VU la décision de nomination de Mme Nelly ROBERT, cheffe du service habitat et construction ;

VU la décision de nomination de Mme Laura BECK, adjointe à la cheffe du service habitat et construction ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département de la Haute-Marne, pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU, NPNRU
 - les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à Mme Nathalie KOBES (directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne), à Mme Nelly ROBERT (cheffe du service habitat et construction), à Mme Laura BECK (adjointe à la cheffe du service habitat et construction), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Chaumont, le

23 MARS 2022

La Préfète de la Haute-Marne, Déléguée Territoriale de l'ANRU

Anne CORNET

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00230 DU 22 MARS 2022

relatif à l'attribution d'une aide d'urgence à l'EARL DE LA CHARMOTTE

dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

 ${
m VU}$ le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

 ${
m VU}$ la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

 ${
m VU}$ le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 ;

VU la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité;

 ${
m VU}$ le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de M. Xavier LOGEROT comme directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à compter du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 2022/02 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la DDT en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée auprès de la DDT de la Haute-Marne par l'EARL DE LA CHARMOTTE le 15/03/2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE :

Article 1 : Une aide d'urgence basée sur le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) est accordée à :

Nom: EARL DE LA CHARMOTTE

Adresse: 52210 DANCEVOIR

SIRET nº: 31374083900011

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Article 2: L'aide est accordée après analyse des éléments transmis et instruits par la DDT de la Haute-Marne.

Article 3 : Cette aide fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente décision. L'état se libère des sommes dues par virement au compte ouvert du bénéficiaire sous les coordonnées suivantes :

Compte à créditer :

Établissement bançaire :

Crédit Agricole Champagne Bourgogne

N° compte

22089214002

N°IBAN

FR76 1100 6000 6022 0892 1400 235

BIC

AGRIFRPP810

Article 4: En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire devra rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé. En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, le bénéficiaire devra rembourser l'aide perçue.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours administratif qui peut être gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédure <u>www.telerecours.fr</u>)

Article 6 : La Préfète du département de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 22/03/2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, par subdélégation, la Cheffe du Service Économie Agricole

Océane LACHAUSSÉE

Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00231 DU 22 MARS 2022

relatif à l'attribution d'une aide d'urgence à la SARL DE LA PRAIRIE

dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 ;

VU la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles :

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de M. Xavier LOGEROT comme directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à compter du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT en matière d'administration générale;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 2022/02 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la DDT en matière d'ordonnancement secondaire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée auprès de la DDT de la Haute-Marne par la SARL DE LA PRAIRIE le 07/03/2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE:

Article 1 : Une aide d'urgence basée sur le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) d'un montant de 8 200,00 € (huit mille deux cents euros) est accordée à :

Nom: SARL DE LA PRAIRIE

Adresse: ferme du Corroy 52700 PREZ-SOUS-LAFAUCHE

SIRET no: 423 506 906 00019

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Article 2 : L'aide est accordée après analyse des éléments transmis et instruits par la DDT de la Haute-Marne.

Article 3 : Cette aide fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente décision. L'état se libère des sommes dues par virement au compte ouvert du bénéficiaire sous les coordonnées suivantes :

Compte à créditer :

Établissement bancaire :

Crédit Agricole Champagne Bourgogne

N° compte

52120229109

NºIBAN

FR76 1100 6002 3052 1202 2910 940

BIC

AGRIFRPP810

Article 4 : En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire devra rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé. En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, le bénéficiaire devra rembourser l'aide perçue.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours administratif qui peut être gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédure <u>www.telerecours.fr</u>)

Article 6 : La Préfète du département de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 22/03/2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, par subdélégation, la Cheffe du Service Économie Agricole

Océane LACHAUSSÉE



Égalité Fraternité

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE

ARRÊTÉ N° 52-2022-03-00232 DU 22 MARS 2022

relatif à l'attribution d'une aide d'urgence à Monsieur DESANLIS Pascal

dans le cadre du dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin

La Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

 ${
m VU}$ le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU l'arrêté du 21 novembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en application de l'article 105 du décret n°2012 1246 du 7 novembre 2012 ;

VU la circulaire du 31 janvier 2022 du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation relative à la mise en œuvre d'un dispositif d'urgence en vue de soutenir les exploitations agricoles d'élevage porcin les plus fragiles touchées par un effet ciseaux important mettant en péril leur pérennité ;

 ${
m VU}$ le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 1er décembre 2020 portant nomination de M. Xavier LOGEROT comme directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, à compter du 7 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00057 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2022/01 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la DDT en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00058 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Logerot, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté n° 2022/02 du 8 mars 2022 portant subdélégation de signature à certains agents de la DDT en matière d'ordonnancement secondaire ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide déposée auprès de la DDT de la Haute-Marne par M. DESANLIS Pascal le 11/02/2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne

ARRÊTE:

Article 1 : Une aide d'urgence basée sur le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) d'un montant de 9 100 € (neuf mille cent euros) est accordée à :

Nom: Monsieur DESANLIS Pascal

Adresse: ferme Saint Martin – 2 grande rue 52300 MAIZIERES

SIRET no: 33878347500019

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Article 2: L'aide est accordée après analyse des éléments transmis et instruits par la DDT de la Haute-Marne.

Article 3 : Cette aide fera l'objet d'un versement unique à la signature de la présente décision. L'état se libère des sommes dues par virement au compte ouvert du bénéficiaire sous les coordonnées suivantes :

Compte à créditer :

Établissement bancaire

CIC BAR LE DUC

N° compte

20863401

N°IBAN

FR76 3008 7335 5000 0208 6340 142

BIC

CMCIFRPP

Article 4: En cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire devra rembourser, le cas échéant, le montant d'aide versé. En cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude, le bénéficiaire devra rembourser l'aide perçue.

Article 5: Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit par un recours administratif qui peut être gracieux et/ou hiérarchique auprès de l'autorité compétente. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.

- soit par un recours contentieux devant, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédure <u>www.telerecours.fr</u>)

Article 6 : La Préfète du département de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et le directeur régional des finances publiques de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 22/03/2022

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur départemental des territoires, par subdélégation, la Cheffe du Service Économie Agricole

Océane LACHAUSSÉE



Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département.

DECISION nº 52-2022-03-00184

Madame Anne CORNET, Préfète de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, déléguée de l'Anah dans le département de Haute-Marne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE:

Article 1er:

Monsieur Xavier LOGEROT, titulaire du grade d'ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de Haute-Marne est nommé délégué adjoint.

Article 2:

Délégation permanente est donnée à M. Xavier LOGEROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants, à l'exception de toutes les décisions concernant les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, faisant objet d'un déport auprès de Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention :
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité :
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions :
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
- les conventions d'OIR.

Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Xavier LOGEROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants, à l'exception de toutes les communes où il a eu un mandat électif, en l'occurrence la circonscription électorale de Langres et l'établissement public intercommunal à fiscalité propre qui lui est rattaché, faisant objet d'un déport auprès de Mme Nathalie KOBES, directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Marne :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

La présente décision abroge et remplace la décision n°52-2020-12-188 du 18 décembre 2020. Elle prend effet à compter de sa signature.

Article 5:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- -à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne;
- -à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- -à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- –aux intéressé(e)s.

Article 6:

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à CHAUMONT, le

17 MARS 2022

La déléguée de l'Agence

Anne CORNET

<u>Voies et délais de recours</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut-être déposé sur le site <u>www.telerecours.fr</u>. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.